

Délimitation entre activité dépendante et activité indépendante

Pour tout revenu issu d'une activité lucrative, il convient de déterminer à chaque fois s'il s'agit d'une activité professionnelle dépendante ou d'une activité indépendante du point de vue du droit des assurances sociales. Ce faisant, il apparaît souvent que les deux formes d'activité sont concernées, il est alors nécessaire d'établir celle qui prédomine. Le tableau ci-dessous donne des indications et des tendances. Veuillez noter qu'il est possible dans certains cas concrets d'être déclaré auprès de l'administration des contributions en tant qu'indépendant tout en étant malgré tout employé dans un établissement.

Attention: Une mauvaise interprétation peut avoir de lourdes conséquences financières au regard du droit des assurances sociales, et dans le cas extrême entraîner l'introduction d'une procédure de poursuite pénale, liée à d'éventuelles sanctions et frais de procédure.

Pour éviter une telle situation, en cas de doute, demandez conseil à la caisse de compensation du canton dans lequel la personne concernée exerce son activité professionnelle ou contactez le service juridique (031 370 43 50) d'hotelleriesuisse. Veuillez noter que l'appréciation définitive appartient à la caisse de compensation AVS compétente.

Critères de délimitation (liste non exhaustive)

Activité indépendante	Activité dépendante
<ul style="list-style-type: none"> La partie contractante (la personne concernée) assume le risque d'entrepreneur (possibilité de gain ou risque de perte) 	<ul style="list-style-type: none"> La partie contractante (travailleur) n'assume aucun risque d'entrepreneur (possibilité de gain ou risque de perte)
<ul style="list-style-type: none"> Ne dépend pas de l'autre partie contractante pour ce qui est de la gestion d'entreprise et de l'organisation du travail 	<ul style="list-style-type: none"> Dépend de l'autre partie contractante pour ce qui est de la gestion d'entreprise et de l'organisation du travail
<ul style="list-style-type: none"> Agit en son propre nom et pour son propre compte 	<ul style="list-style-type: none"> Agit au nom d'autrui/au nom de l'hôtel et pour le compte d'autrui/de l'hôtel
<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'égal à égal vis-à-vis du partenaire contractuel 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de subordination employeur-employé
<ul style="list-style-type: none"> Pas d'obligation de rendre compte vis-à-vis du partenaire contractuel 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur dispose d'un droit de donner des instructions, en particulier dans les domaines du personnel, de l'organisation et des délais
<ul style="list-style-type: none"> Pas d'interdiction de concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> Il peut y avoir interdiction de concurrence

Activité indépendante	Activité dépendante
<ul style="list-style-type: none"> Les campagnes publicitaires sont menées en son propre nom et à ses propres frais 	<ul style="list-style-type: none"> Les campagnes publicitaires sont menées au nom et aux frais du partenaire contractuel/de l'hôtelier
<ul style="list-style-type: none"> Conclusion d'une assurance responsabilité civile d'entreprise, d'une assurance-accidents et éventuellement d'une assurance auto pour le véhicule utilitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoirement assuré, droit au salaire en cas de maladie, vacances payées, remboursement séparé des frais, etc.
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité contractuelle en cas de dommage causé avec toutes les conséquences juridiques qui s'ensuivent 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement pas de responsabilité contractuelle vis-à-vis des clients pour d'éventuels dommages pendant l'exercice de l'activité professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Membre d'une association ou d'une organisation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'affiliation à une association/organisation professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Représentation de l'entreprise en son propre nom, adresse commerciale, compte bancaire, logo de l'entreprise et inscription au registre du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la raison sociale et adresse professionnelle du partenaire contractuel, donc de l'hôtel
<ul style="list-style-type: none"> Affiliation obligatoire à une caisse de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur est affilié à une caisse de compensation

Exemples

Exemple 1: Monsieur Meier est physiothérapeute. Il a son propre cabinet à Loèche-les-Bains, où il reçoit ses patients du lundi au jeudi. Chaque vendredi, il traite les hôtes de *l'Hôtel de cure Fantasia* de 09h00 à 16h30, que la direction de l'hôtel lui adresse. Monsieur Meier exerce donc une activité indépendante du lundi au jeudi. Vu qu'il travaille toute la journée du vendredi à *l'Hôtel de cure Fantasia*, où il n'acquiert pas ses patients lui-même, et qu'il effectue des traitements selon l'horaire fixé par la direction de l'hôtel, il est considéré comme travailleur dépendant pour cette activité. *L'Hôtel de cure Fantasia* est tenu de payer des cotisations sociales pour Monsieur Meier.

Exemple 2: Madame Flora est propriétaire d'un magasin de fleurs à Grindelwald, ouvert du mardi au samedi. La direction de *l'Hôtel Imagine* lui passe régulièrement commande de décorations florales. Chaque nouvelle commande est assortie d'un délai pour la livraison des décorations. Si Madame Flora a déjà un agenda bien rempli, elle a aussi le droit de refuser une commande. Madame Flora est une travailleuse exclusivement indépendante et n'est pas considérée comme employée à *l'Hôtel Imagine*.